

**Déclaration de mutualisation des territoires
dans le cadre de l'application du
plan de chasse Grand Gibier**

Saison de chasse 2023/2024

La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

*Les détenteurs ci-après désignés
déclarent **mutualiser** le plan de chasse Grand Gibier
de leur(s) territoire(s).*

UG N°	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Référence de plan de chasse				
Nom du détenteur				
Numéro de téléphone				

**RECAPITULATIF DE LA REALISATION
DU PLAN DE CHASSE**

A LA DATE DU / /

	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Attribution				
Réalisation				
Taux				

Détenteur n°1
Signature

Détenteur n°2
Signature

Détenteur n°3
Signature

Détenteur n°4
Signature

Courrier à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la

FDC80
1 chemin de la voie du bois
CS 43801
80450 LAMOTTE-BREBIERE